



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

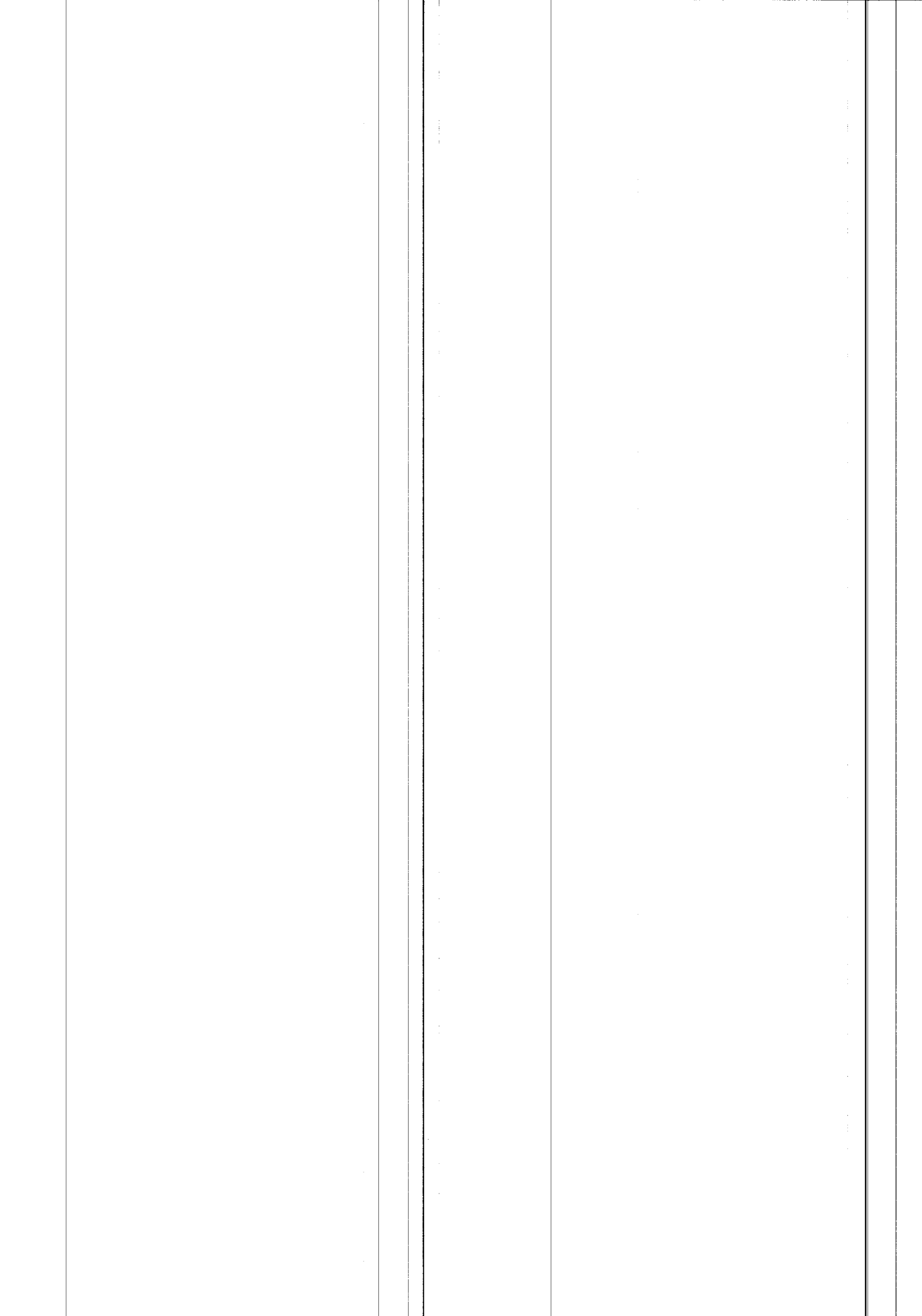
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 52992

Numéro SIREN : 509 435 830

Nom ou dénomination : ARTLIGNE FITNESS

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2013 sous le numéro de dépôt 2571



# **ARTLIGNE FITNESS**

**Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros**

**Siège social : 11 Rue Jean Monnet -Sainte-Marie-sur-Mer  
44210 PORNIC**

**509 435 830 RCS SAINT-NAZAIRE**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2013**

L'an deux mille treize,  
Le 19 juin, à 14 heures 30,

Les associés de la société ARTLIGNE FITNESS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 11 Rue Jean Monnet -Sainte-Marie-sur-Mer \_ 44210 PORNIC, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

Madame Nathalie GUILBAUD, propriétaire de ..... 2499 parts sociales  
Monsieur Aurélien CROCHET, propriétaire de ..... 2501 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aurélien CROCHET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,

AC NK



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 33 772,92 euros de la manière suivante :

|                                             |                  |
|---------------------------------------------|------------------|
| Bénéfice de l'exercice .....                | 33 772,92 euros  |
| A l'absorption des pertes antérieures ..... | -13 145,90 euros |
| Solde .....                                 | 20 627,02 euros  |
| A la réserve légale .....                   | 500,00 euros     |

AC NG



Solde ..... 20 127,02 euros  
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 20 127,02 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

*Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chaque co-gérant, qui s'est élevée à un montant brut de dix sept mille six cent euros (17 600 €).

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés.

**Madame Nathalie GUILBAUD**  
Associée Co-gérante



**Monsieur Aurélien CROCHET**  
Associé Co-gérant

